



Des assurances d'hospitalisation pour les exigences élevées

Assurance d'hospitalisation en division privée ou demi-privée

Avec une couverture pour la division privée ou demi-privée, vous n'avez aucun souci à vous faire lors d'un séjour hospitalier ou d'une urgence à l'étranger ou en Suisse; en effet, vous bénéficiez d'un accès privilégié à une médecine de pointe et au savoir de spécialistes, ce à un prix très avantageux.

Les arguments en faveur d'Hospital Extra Liberty

- ▶ **Division demi-privée**
- ▶ Libre choix de l'hôpital et du médecin dans tous les hôpitaux de **Suisse** reconnus par Sanitas
- ▶ Possibilité de choisir la division privée
- ▶ Couverture en cas de traitements d'urgence stationnaires à l'**étranger**, assistance médicale et rapatriement inclus
- ▶ Frais de transport et de sauvetage jusqu'à hauteur de CHF 30 000.- par an

Les arguments en faveur d'Hospital Top Liberty

- ▶ **Division privée**
- ▶ Libre choix de l'hôpital **dans le monde entier** (traitements à option et urgences)
- ▶ Assistance médicale, y compris rapatriement
- ▶ Couverture complète des coûts de transport et de sauvetage

Basic*
Assurance obligatoire
des soins selon la LAMal

Hospital Extra Liberty

Hospital Top Liberty

| | | | |
|---|---|---|--|
| Traitements stationnaires aigus En Suisse | Division générale dans les hôpitaux figurant sur la liste LAMal, max. au tarif du canton de domicile | Chambre à deux lits dans les hôpitaux de Suisse reconnus par Sanitas | Chambre à un lit dans tous les hôpitaux du monde entier |
| Maisons de naissance | Séjour de maternité dans les maisons de naissance conformément à la liste des hôpitaux du canton, max. au tarif du canton de domicile | Séjour de maternité dans les maisons de naissance de Suisse reconnues par Sanitas | Séjour de maternité dans les maisons de naissance de Suisse reconnues par Sanitas |
| Cliniques psychiatriques | Division générale dans les hôpitaux figurant sur la liste LAMal, max. au tarif du canton de domicile | Chambre à deux lits dans tous les hôpitaux de Suisse reconnus par Sanitas pendant 180 jours au total | Chambre à un lit dans tous les hôpitaux du monde entier |
| Etats de l'UE/AELE (en cas d'urgence) | Séjour, soins et traitements selon les Accords bilatéraux (libre circulation des personnes) | Chambre à deux lits , max. 180 jours, lors de traitements en dehors des Accords bilatéraux | Chambre à un lit , montant illimité, lors de traitements en dehors des Accords bilatéraux |
| Autres pays (en cas d'urgence) | Max. le double du montant des coûts payés selon le tarif du canton de domicile | 100% , max. 180 jours | 100% , illimité |
| A l'étranger (traitements planifiés) | - | CHF 1000.-/jour, pendant max. 180 jours en l'espace de 360 jours | Chambre à un lit , max. CHF 250 000.- par séjour hospitalier |
| Possibilité de choisir la division hospitalière | - | Division privée: 75% des frais de séjour, de soins et de traitement | - |
| Soins médicaux et aide ménagère Soins à domicile | Examens, traitements et soins par du personnel soignant ou des organismes de soin reconnus | CHF 50.-/jour , max. 90 jours ¹ et max. CHF 5000.- pour les soins par du personnel soignant diplômé | 100% , max. 90 jours ¹ pour les soins par du personnel soignant diplômé |
| Aide ménagère | - | CHF 25.-/heure, max. CHF 750.-/an pour la personne responsable du ménage: - Après un séjour hospitalier - Si cela permet d'éviter un séjour hospitalier | CHF 25.-/heure, max. CHF 1500.-/an pour la personne responsable du ménage: - Après un séjour hospitalier - Si cela permet d'éviter un séjour hospitalier |
| Cures Cures balnéaires en Suisse et à Abano/Montegrotto | CHF 10.-/jour, max. 21 jours, dans les établissements de cures balnéaires reconnus en Suisse | Max. une cure CHF 90.-/jour , max. 21 jours | Max. une cure CHF 300.-/jour , max. 21 jours |
| Cures de convalescence en Suisse | - | Max. CHF 100.-/séjour hospitalier | Max. CHF 500.-/séjour hospitalier |
| Dépenses privées | - | 100% , max. CHF 30 000.- | 100% , illimité Actions de recherche, max. CHF 20 000.- par événement |
| Transports/sauvetage Transports, sauvetage, frais de voyage lors de séances de rayons, de chimiothérapie ou d'hémodialyse | 50%, max. CHF 500.-, pour les transports et 50%, max. CHF 5000.-, pour le sauvetage | 100% , si organisé par Sanitas Assistance | 100% , si organisé par Sanitas Assistance |
| Transports à l'étranger et rapatriement | Max. le double du montant des prestations en Suisse pour les transports | Oui | Oui |
| Sanitas Assistance | - | Oui | Oui |

Les montants susmentionnés sont des montants maximaux et sont valables par année civile, sauf mention contraire. Seules la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et les ordonnances y relatives ainsi que les conditions générales d'assurance (CGA) et les conditions complémentaires (CC) respectives de Sanitas font foi pour le versement des prestations.

* Les prestations sont aussi valables pour les modèles d'assurance alternatifs de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal.

¹ En cas de maternité, au max. 14 jours au cours du mois suivant l'accouchement.